



DATACHALLENGE **2023**

Calendrier détaillé

Etapes clés

| | |
|---|--|
| 1 - Appel à candidatures | Du 1 ^{er} septembre au 02 octobre 2023 |
| 2 - Speed dating | Du 02 au 06 octobre 2023 |
| 3 - Evaluation et choix des projets retenus pour le DataChallenge | Du 09 au 13 octobre 2023 |
| 4 - Première phase de coaching - Analyse de faisabilité et développement des solutions par les 12 challengers | Du 16 octobre au 14 novembre 2023 |
| 5 - Evenement de présentation des challengers devant un panel des experts | 20 novembre 2023 |
| 5 - Soirée des lauréats | 20 novembre 2023 |
| 6 - Seconde phase de coaching - Développement avancé des solutions par les 4 lauréats | Du 27 novembre 2023 au 1 ^{er} mars 2024 |
| 7 - Evenements de cloture | Mars 2024 |

Calendrier détaillé

Etape 1 - Appel à candidatures : du 1er septembre au 02 octobre 2023 à 11h00

Les acteurs éligibles devront déposer un dossier de candidature complet, en finalisant le formulaire de participation accessible en ligne via l'adresse suivante www.datachallenge.be

Le dossier devra être finalisé et transmis pour le lundi 02 octobre 2023 à 11h00 au plus tard.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation complète et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité.

En envoyant un formulaire de participation, le candidat s'engage sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Information et questions

Durant toute la durée de l'appel à candidatures, tout acteur intéressé de déposer sa candidature dispose de deux moyens de s'informer.

Soit, consulter le site web de l'événement (www.datachallenge.be) afin de prendre connaissance des dernières informations et actualités en lien avec l'événement,

Soit, prendre contact avec l'organisation par e-mail (datachallenge@spw.wallonie.be) afin de poser les questions relatives à l'événement et/ou au dépôt d'une candidature (ex : données disponibles, technologies envisagées, développement de la solution...).

Une fois le formulaire de participation complété et transmis, le candidat recevra un accusé de réception électronique par e-mail lui notifiant la bonne réception de son dossier.

Etape 2 - Speed dating : début octobre 2023

Préalablement à la sélection des 12 challengers par le comité d'évaluation (étape 3), l'ensemble des candidats seront invités à prendre part à une courte rencontre en ligne.

Cette rencontre entre le candidat et une délégation du comité d'évaluation doit permettre au candidat de présenter oralement son projet et de répondre aux éventuelles demandes de précision.

La rencontre aura une durée de maximum 15 minutes et sera planifiée dans les heures qui suivent le dépôt d'un projet.

Pour les candidats ayant déposé une candidature recevable, la rencontre se tiendra obligatoirement entre le 3 et le 6 octobre 2023.

Chaque candidat sera contacté par l'organisation via e-mail pour planifier le jour et l'heure de la rencontre, connaître le nom de son interlocuteur et recevoir le lien permettant de rejoindre la réunion.

Durant la rencontre, le candidat pourra s'appuyer sur un support comportant un maximum de 5 slides

L'organisation se réserve le droit de ne pas convier un candidat si celui-ci ne remplit pas les critères d'éligibilité.

Les candidatures non complètes ou soumises après la date de clôture ne seront pas prises en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute fraude entraîneront la disqualification du candidat.

Etape 3 - Evaluation et choix des projets retenus pour le DataChallenge : semaine du 09 au 13 octobre 2023

À l'issue du dépôt des candidatures (Etape 1) et du speed dating (Etape 2), les candidatures reçues sont évaluées par le comité d'évaluation.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Pertinence :

- Par rapport au défi ;
- Par rapport à l'exploitation des données et services du Géoportail de la Wallonie ;
- Par rapport à l'exploitation d'autres données et services (-, etc.) ;
- Par rapport à l'orientation usager ou de service public ;
- Par rapport aux développements envisagées, à l'exploitation et la maintenance de la solution.

Potentiel innovant du projet :

- Par rapport aux technologies qui seront utilisées ;
- Par rapport à l'exploitation des données.

Au terme de cette évaluation consignée dans un rapport motivé, le comité désigne les candidatures retenues pour l'étape suivante.

Pour chaque défi, il retiendra un maximum de 3 projets.

Chaque candidat non retenu en sera informé par e-mail et pourra, à sa demande, bénéficier d'un feedback de sa candidature par un membre de l'organisation.

Les candidats retenus en tant que challengers en seront informés par e-mail au plus tard le vendredi 13 octobre 2023. Ces derniers auront l'opportunité d'approfondir la mise en œuvre de leur projet durant la première phase de coaching.

L'e-mail précisera les coordonnées du coach qui leur sera assigné pour poursuivre l'aventure ainsi que les modalités d'organisation d'une première rencontre. Ce coach sera leur point de contact auprès de l'administration porteuse du défi et auprès de l'organisation du DataChallenge.

Les dates importantes de cette phase qui débutera le 16 octobre 2023 seront annoncées sur le site de l'événement.

Etape 4 - Première phase de coaching - Analyse de faisabilité et développement des solutions par les 12 challengers : 16 octobre 2023 à la fin novembre 2023

Par analyse de faisabilité et développement des projets, il faut entendre la réalisation d'une documentation générale et technique sur la solution envisagée et l'illustration de quelques fonctionnalités.

Cette documentation détaille le public cible, les données qui seront utilisées ainsi que la manière dont elles seront exploitées (scénarii d'utilisation, flux et échanges d'information, interactions avec les utilisateurs, logigrammes...).

La documentation est également constituée d'un volet technique évoquant les technologies et langages de programmation envisagés. Enfin, une partie de la documentation illustre, même succinctement, le produit final attendu (interactions avec l'utilisateur, design...) ainsi que l'état d'avancement du projet par rapport au produit final.

Cette documentation doit être transmise au coach au plus tard sept jours calendrier avant l'évènement de présentation des solutions (Etape 5).

Etape 5 - Evènement de présentation des projets devant un panel d'experts et soirée des lauréats : 20 novembre 2023

Lors d'un événement réunissant des acteurs et partenaires du DataChallenge, chaque challenger présente oralement son projet et sa solution devant un panel d'experts, en présence du coach et du comité d'évaluation. La présentation évoque, notamment, l'aspect innovant de son projet, les orientations prises, la feuille de route et les étapes liées à son développement, l'état d'avancement ainsi que les moyens nécessaires à la poursuite du projet pour assurer sa viabilité et son évolution.

Les modalités pratiques (lieu, durée, forme du support...) de la présentation sont communiquées en temps utiles aux challengers concernés.

À l'issue des présentations, le panel d'experts désigne et annonce les projets les plus prometteurs parmi les projets présentés. Seuls ceux-ci pourront poursuivre l'aventure du DataChallenge et prendre part à la deuxième phase de coaching (étape 6).

Chaque challenger non retenu par le panel d'experts en sera informé par e-mail et pourra, à sa demande, bénéficier d'un feedback de sa présentation et de son projet par un membre de l'organisation.

Les challengers choisis pour poursuivre le DataChallenge à la suite des présentations du 20 novembre 2023 reçoivent un e-mail de confirmation dans les jours qui suivent la tenue de l'événement. Ces derniers auront l'opportunité d'approfondir la mise en œuvre de leur projet durant la seconde phase de coaching.

Les dates importantes de cette phase qui débutera le 27 novembre 2023 seront annoncées par le coach ainsi que sur le site de l'événement.

Etape 6 - Seconde phase de coaching - Développement avancé des solutions par les 4 lauréats : de décembre 2023 à février 2023.

Chaque lauréat continue, avec son coach, la réflexion et le travail de développement de sa solution afin d'aboutir à un état de développement suffisamment mature et opérationnel répondant au défi initial.

Etape 7 - évènement de clôture - février 2023

Evénement public permettant aux lauréats de présenter le résultat de leur travail en présence d'acteurs de la communauté digitale wallonne.

Les modalités précises de l'événement seront connues et communiquées à l'issue de l'étape 5.

Critères d'évaluation des projets

Les candidatures seront évaluées (Etape 3) sur base des critères suivants :

- Exploitation des données et services,
- Technologie utilisée,
- Caractère innovant (soit en matière d'orientation usager ou de service au public, soit en matière d'innovation),
- Développement, exploitation et maintenance de la solution ; Ancrage au cœur de la thématique et réponse au défi.

Lors de l'événement du mois de novembre 2023 (Etape 5), les critères suivants sera également pris en compte pour départager les challengers susceptibles de poursuivre l'aventure :

- Etat d'avancement de la phase de développement,
- Mise en œuvre concrète de la solution.

Prix et avantages

Chaque challenger sélectionné pour la première phase de coaching, bénéficiera :

Avantages 'Challenger'

- D'un accompagnement spécifique et personnalisé avec un coach issu du Service public de Wallonie,
- D'un accès à certaines ressources informatiques spécifiques : licences ... (Variables en fonction du projet et du défi)
- D'une présentation succincte sur le site du DataChallenge et sur le site du programme 'Digital Wallonia'
- D'une mise en avant de sa participation au DataChallenge via les campagnes de communication grand public du DataChallenge diffusées par les organisateurs et les partenaires.

En complément aux avantages précités, chaque lauréat sélectionné pour la seconde phase de coaching bénéficiera du prix et des avantages suivants :

Avantages 'Lauréat'

- Attribution d'un prix financier de 15.000 euros, Réalisation de courtes vidéos présentant le projet lauréat,
- Communication autour de la vidéo par différents moyens tels que les réseaux sociaux, les sites institutionnels ou via des partenaires,
- Relais des informations relatives au DataChallenge et aux lauréats vers différents media généralistes et spécialisés.

Les prix et avantages ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation de quelque forme que ce soit.

Le prix de 15.000 euros sera obligatoirement versé à une structure enregistrée et identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Si un lauréat ne veut ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'a droit à aucune compensation.

Chaque lauréat recevra le prix de 15.000 euros en 2 tranches. Une première tranche de 5.000 euros à l'issue de la désignation en tant que lauréat (novembre 2023) et une seconde tranche de 10.000 euros à la clôture du DataChallenge (mars 2024).

Préalablement à la liquidation de chaque tranche, chaque lauréat devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une note présentant les dépenses liées au projet,
- Une feuille des prestations effectuées dans le cadre du DataChallenge (TimeSheet).

Aspects juridiques

Confidentialité

Les challengers et lauréats gardent confidentielle toute information relative au DataChallenge et, de façon générale, à la stratégie et au fonctionnement interne du SPW et de ses partenaires dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre du DataChallenge.

Le SPW et ses partenaires gardent confidentielle toute information relative aux projets soumis par les challengers.

De plus, les challengers, d'une part, le SPW et ses partenaires, d'autre part, s'engagent à ne communiquer tout ou partie de ces informations qu'aux membres de leur personnel ou éventuels collaborateurs ayant besoin d'y avoir accès et, en tout état de cause, à faire respecter cette obligation de confidentialité par leurs équipes et éventuels collaborateurs.

Dans le cas où la participation d'un challenger ne devait pas se poursuivre, la présente obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée d'un an à compter de la notification de la fin du projet concerné.

Le SPW se réserve le droit de communiquer sur le DataChallenge et les projets réceptionnés, publiquement et auprès de son personnel. Il ne pourra, toutefois, citer nommément un challenger dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de ce dernier.

Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux développements présentés restent propriété des challengers et des lauréats.

Le challenger et le lauréat certifient qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux projets présentés.

Le challenger ou le lauréat certifient n'être soumis à aucune obligation concernant les projets déposés et les différentes créations auxquelles ceux-ci se rapportent et qui pourraient limiter leur participation.

L'organisation ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si un challenger ou un lauréat ou ses partenaires dans le projet reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation au DataChallenge ne saurait être interprétée comme conférant à l'organisation ou à ses partenaires une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle. Néanmoins, l'organisation aura le droit de communiquer sur les services candidats, comme prévu ci-dessous.

Traitements des données à caractère personnel

Le SPW pourra, en sa qualité de responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (RGPD), être amené à traiter les données à caractère personnel transmises par les challengers dans le cadre du DataChallenge, aux fins de traitement des dossiers soumis.

Les challengers disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent.

Ce droit peut être exercé à tout moment en envoyant une demande à cet effet à datachallenge@spw.wallonie.be. Les challengers peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel, étant nécessaires au traitement des dossiers, en cas d'exercice du droit d'opposition par les challengers, le SPW pourrait être dans l'impossibilité de procéder à ce traitement et le projet pourrait être rejeté.

Engagement des challengers

Les challengers s'engagent à :

Engagement 'challenger et lauréat'

- Remplir leur dossier d'inscription de façon exhaustive, complète, sincère et à jour, Répondre promptement à toutes éventuelles demandes complémentaires relatives à leur dossier d'inscription,
- En cas de désignation pour le DataChallenge, et pour toute la durée de celui-ci, à participer aux opérations de communication interne ou externe relatives à celui-ci, initiées par le SPW. Le challenger ne pourra, toutefois, être cité nommément dans une communication externe qu'avec son accord exprès et préalable,
- En cas de désignation pour le DataChallenge, honorer, jusqu'au 31 décembre 2024, un maximum de trois rendez-vous internes de présentation de leur projet prévus par le SPW, y compris avec les éventuels partenaires.

Si le challenger ne fournit pas de justification valable dans un délai de cinq jours de calendrier, le SPW décide d'exclure le challenger défaillant, sans possibilité pour ce dernier de réclamer des dommages-intérêts.

L'exclusion du challenger est notifiée à celui-ci par courrier simple et/ou par courriel et prend effet après 7 jours de préavis, qui commencent à courir le lendemain du jour de l'envoi du courrier.

Le challenger peut quitter le DataChallenge à tout moment. Il notifie sa décision au SPW par lettre recommandée, avec accusé de réception, moyennant une période de préavis de 15 jours calendrier. Le challenger ne pourra plus prétendre aux services fournis dans le cadre du DataChallenge (coach, support, montant...). Par ailleurs, le challenger est soumis à une obligation de confidentialité décrite ci-dessus et applicable pendant un an à compter de la date du dépôt de la lettre recommandée.

Frais de participation au DataChallenge

La participation au DataChallenge est gratuite, à savoir qu'aucun frais de participation n'est dû.

Tous frais éventuellement engendrés (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les challengers du fait de leur participation resteront à leur seule charge.

Responsabilité

L'organisation est libre, à tout moment, de modifier le calendrier, les modalités et/ou le déroulement des différentes étapes du DataChallenge. Il en informe à temps les challengers.

Le SPW ne pourrait, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée en cas :

- De retard dans le choix des projets retenus ;
- De refus d'un dossier soumis via le formulaire en ligne.

Les challengers sont responsables du contenu de leur dossier et, notamment, de toutes informations ou documents qui y figurent.

Langue

Le formulaire d'inscription, le dossier complet soumis en ligne, la présentation devant le panel d'experts du SPW ainsi que l'ensemble des interactions, tant écrites que orales, avec l'organisation, se feront en langue française. A titre exceptionnel, pour les éventuels challengers ou lauréats issus de la Communauté germanophone, la présentation devant le panel d'experts pourra également se dérouler en langue allemande.

Droit applicable - juridiction compétente

Le droit applicable au présent règlement est le droit belge.

Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence des juridictions de l'Arrondissement